

## Espagne

Article 4. — Pendant que se publie le règlement opportun, la direction pour la Croix-Rouge du Pays basque gouvernera selon les statuts de la Croix-Rouge espagnole, quand ceux-ci seront applicables au Pays.

Article 5. — Les relations qu'elle soutiendra entre ses Comités égaux et le Comité international de Genève, seront toujours effectuées par le président de la direction ou bien par la personne qui occupe sa place.

Article 6. — Dans un délai de trois mois le Département de la santé publiera le Règlement organique de la Croix-Rouge.

*Le Conseiller de Santé*  
(Signé)

*Le Président*  
*du Gouvernement provisoire*  
(Signé)

## France

### Aide à la Croix-Rouge espagnole.

Par lettre en date du 19 décembre, le Comité central de la Croix-Rouge française annonce au Comité international que désireux de l'aider dans la tâche qu'il a entreprise en faveur des victimes de la guerre civile en Espagne, il lui a fait parvenir une somme de 10,000.— francs français sans affectation spéciale.

## Inde

### Aide à la Croix-Rouge espagnole.

La Croix-Rouge de l'Inde a fait, par l'intermédiaire de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, un deuxième don de fr. français 52,258.50 en faveur des victimes de la guerre civile en Espagne.